

EXTRAIT DU REGISTRE
DEPARTEMENT
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HAUTE-GARONNE
DE LA COMMUNE DE MANE

—————
Séance du 14 novembre 2022
Délibération n°8-6
—————

L'an deux mille vingt-deux le quatorze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Michel MASQUÈRE.

Présents : Mrs MASQUÈRE Michel, FURCY Alain, CASTEX Jean, BAZART Michel, BOTTAREL Sébastien, , FERRANDI François, FINI Sandro et WEIHSS Pascal
Mmes BOUIN Florence et NSIRI Marielle

Excusés : Mrs CARLINI Claude, DEVAUTOUR Florian
Mme GUALTER Marie-Christine, ARTIGUES Martine

Mr CARLINI Claude donne procuration à CASTEX Jean

Mme BOUIN Florence a été nommée secrétaire de séance.

Objet : MODIFICATION STATUTS DU SICASMIR

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant : Les statuts du SICASMIR, approuvés par arrêté préfectoral du 6 janvier 2022, nécessitent une modification en vue du retrait et de l'adhésion de communes.

Ainsi, lors de sa séance du 27 septembre 2022, le Comité Syndical a approuvé la modification des statuts et leur nouvelle rédaction.

Ce projet de modification porte notamment :

- sur le retrait de la commune de Martisserre ;
- sur l'adhésion des communes de Barbazan, Cires, Coueilles, Mayregne, Saint-Ferréol-en-Comminges, Signac ;
- sur l'adhésion de la commune de Montréjeau à la compétence optionnelle aide et accompagnement à domicile au 1er janvier 2023.

En application des articles L5211-18 et L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, chaque membre du Sicasmir doit se prononcer sur cette modification.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical, du 27 septembre 2022, soit jusqu'au 29 décembre 2022 pour donner son avis sur cette modification statutaire et le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal

- D'APPROUVER la modification des statuts du SICASMIR telle qu'elle a été votée en comité syndical le 27 septembre 2022 en vertu des articles L5211-18 et L.5211-19 du code général des collectivités territoriales
- D'APPROUVER le projet de statuts joint en annexe
- D'ACTER que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 11
VOTES : Contre 0 Pour 11

Date de convocation : 09 novembre 2022
Date d'affichage :
Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS

